

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
18 novembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

OBJET :

**11c. COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
FLANDRE LYS.
RECONDUCTION DE
L'ADHÉSION AU
SERVICE COMMUN
INSTRUCTION
URBANISME.
RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION DE
MUTUALISATION DU
SERVICE URBANISME.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

ID : 059-215904004-20201124_07122020D11C_AK-DE



L'an deux mil-vingt, le vingt-quatre NOVEMBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. BAUDRY José – M. SERE Soarey Idriss **donnant procurations respectives** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. LAPIERRE Julien.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 février 2015, la commune a décidé d'adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme. Une convention a été signée régissant les principes de ce service entre la commune souhaitant intégrer le service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme et la Communauté de Communes Flandre Lys. Cette dernière fut modifiée par délibération 15 décembre 2016.

Ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Les élus communautaires ont la volonté de construire un schéma de mutualisation dans le but de rationaliser le service public rendu à l'utilisateur.

Ce service ADS, mobilisant l'expertise juridique et technique de la communauté de communes Flandre Lys aura la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Aussi, la convention désignée ci-dessus prend fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de la Communauté de Communes.

Par conséquent, le conseil municipal invité à l'unanimité :

- délibère sur le renouvellement de l'adhésion à un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme ;
- acte la convention régissant les principes de ce service entre la commune souhaitant intégrer le service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme et la Communauté de communes Flandre Lys ;

.../...

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

10/12/2020

ID : 059-215904004-20201124-0122020D119_AK-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

11c. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. RECONDUCTION DE L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION URBANISME. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE URBANISME.

- autorise le Maire à signer cette convention jointe à la délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants...);
- autorise le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.